



L'UNSa Aérien FAVORABLE A L'ACCORD « APLD » (Activité Partielle Longue Durée)

Le 09 Décembre 2020

Depuis de nombreuses semaines, l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont participé aux négociations afin de trouver une alternative à l'activité partielle de droit commun qui arrive à son terme au 31 décembre 2020. Pour rappel, le système de [l'indemnisation actuelle](#) assure 70 % du salaire horaire brut de référence soit 84 % du salaire net. C'est donc par décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 que le gouvernement propose deux alternatives qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2021 :

1. Sans accord d'entreprise

- Régime de droit commun correspondant à 60 % du salaire horaire brut de référence, soit 72 % du salaire net.

2. Par accord d'entreprise majoritaire

- 70 % du salaire horaire brut de référence soit 84 % du salaire net.
- Cette seconde option impose à la direction des engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle, ainsi qu'un taux d'activité partielle (AP) de 40 % **maximum** (le recours au taux de 50 % pour circonstances exceptionnelles durant la durée de l'accord).

Dès le départ, nous avons constaté que ce décret était bien trop « flou » pour pouvoir prétendre protéger nos emplois. Nous avons donc axé nos revendications sur 3 priorités :

1. **Aucun licenciement pour motif économique sur toute la durée de l'accord, soit 24 mois.**
2. **Maintenir une indemnisation « activité partielle » au moins équivalente à l'existante (84 % du salaire net).**
3. **Inscrire de réels engagements en matière de formation.**

Ces 3 sujets ont été largement débattus lors des différentes réunions. Les négociateurs UNSa Aérien ont fait preuve d'abnégation dans le seul but de faire valoir ces revendications, garantes de notre avenir.

1. En matière de garantie de l'emploi, nous avons obtenu un texte sans ambiguïté :

- ✓ Air France s'engage à ne pas procéder à des licenciements de salariés Personnel au Sol pour motif économique jusqu'au 31 décembre 2022.

2. En matière de rémunération, l'accord s'aligne sur le décret :

- ✓ 70 % du salaire horaire brut de référence soit 84 % du salaire net.

3. En matière de formation, les engagements sont les suivants :

- ✓ Renforcement du dispositif FNE, Formation destiné aux salariés en activité partielle
- ✓ Encourager les salariés à mobiliser le CPF (Compte Personnel de Formation)
- ✓ Accompagnement VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) plus soutenu pour chaque salarié qui souhaite faire reconnaître son expérience en validant un diplôme.

Dans ce contexte de crise inédite, nous avons la responsabilité de négocier au mieux afin de protéger chacune et chacun d'entre vous. L'UNSa Aérien persiste et signe : la combinaison d'un accord APLD et d'une montée au capital de l'état doit nous permettre de passer cette crise.

Les représentants UNSa Aérien Air France Sol